



Lausanne, le 1^{er} janvier 2016

NOTICE CONCERNANT L'ACCOMPLISSEMENT D'UN SERVICE DE PROTECTION CIVILE

Mesdames, Messieurs,

Selon les indications de l'ordre d'entrer en service, vous êtes convoqués à un cours de protection civile.

Les standards d'engagement nous obligent à optimiser la formation de nos effectifs. Pour cette raison, **les cours de cadres sont généralement fixés du mercredi au vendredi, alors que les cours de répétition sont planifiés sur 4 jours, soit du lundi au jeudi.**

Pour rappel, nul n'a droit à l'ajournement de son service et chaque personne astreinte doit adapter ses obligations privées et professionnelles au service.

Le responsable de cours gère les demandes de dispense pour tous les ordres d'entrer en service. La procédure est la suivante, à savoir :

- Les demandes de dispense se font exclusivement à l'aide du formulaire mis à votre disposition sur notre site internet (<http://www.lausanne.ch/pci>- rubrique services 20xx) ou par écrit, dans les délais évoqués sur l'ordre d'entrer en service.
- Les demandes de dispense sont formulées par l'astreint lui-même. Elles seront traitées uniquement si elles sont accompagnées de justificatifs.
- Vous êtes dispensés d'un cours uniquement après réception du document qui atteste le traitement de votre demande et pour autant que celle-ci soit acceptée.
- Pour optimiser la qualité de nos différents cours, les dispenses accordées aux cadres et spécialistes seront exceptionnelles.
- Toute demande de dispense accordée fera l'objet d'une nouvelle convocation à une date ultérieure.

Par avance, nous vous remercions de bien vouloir vous conformer à ces différentes directives et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.